



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE PAUL DOUMER

DU 07 MARS AU 15 AVRIL 2011

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD*

*APM 11/0259*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU Agence Charente Maritime, sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 07 décembre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement des branchements plomb), rue Paul Doumer, du lundi 07 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS », selon la progression du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que la mise en place de déviations adaptées conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 février 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 février 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD